

PROJET GRAND BRULÉ/OUTAOUAIS

**La commission du
Bureau d'audiences
publiques sur
l'environnement**

Mémoire

**Présenter par Jacques Quesnel
au nom de
Madame Alice Quesnel
le 15 novembre 2000**

Je représente les intérêts de ma mère, Mme Alice Quesnel, propriétaire du lot 28 rang VII, Canton de Buckingham, Municipalité de l'Ange-Gardien. Je tiens à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à notre dossier.

Nous comptons sur le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour nous aider à convaincre l'Hydro-Québec à déplacer le tracé proposé afin de préserver le cachet rustique et serein de la propriété. À ce sujet, je me permets de citer un extrait de l'analyse du 9 octobre 1998 du Service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau à la page 5,

“Le maintien de la qualité visuel des paysages constitue un enjeu de plus en plus important en aménagement du territoire au Québec et plus particulièrement encore, pour les régions où la forêt est intimement liée au développement économique. Non seulement le milieu forestier est-il source de matière première pour l'industrie forestière, mais il correspond aussi à un milieu de vie de plus en plus recherché et à un lieu privilégié pour la pratique d'une multitude d'activités récréatives. Il est reconnu que le développement de l'industrie touristique est tributaire de la qualité visuelle des paysages forestiers.”

Ainsi, le passage d'une ligne de transport à proximité des lacs de villégiature et de récréation revêt évidemment une grande importance pour les citoyens et les citoyennes directement concernés par cette modification de leur encadrement visuel.”

On peut lire plus loin dans ce même rapport à la page 7,

“Dans le but d'évaluer l'impact potentiel dans l'encadrement visuel, les principaux lacs ont été localisés à proximité des deux tracés. Une zone de perception a été générée à partir du contour de chaque lac représentant

~~l'avant-plan et occupant une plage de 500 mètres à partir du rivage.~~

Cette zone de perception est celle qui présente le maximum de contraintes à toute modification de l'encadrement visuel. En effet, des études ont démontrées que la sensibilité des gens est influencée par la capacité à percevoir les détails dans l'encadrement visuel d'un point d'observation.

Le côté nord et le côté ouest de notre lac est situé à ~~seulement 250 mètres~~ du centre du tracé proposé. (Voir annexe A) Vu de la galerie ou du salon du chalet un des pylônes dépassera le couvert forestier par environ 30 mètres (100 pieds)(Voir annexe C). Ceci n'améliorera pas beaucoup notre amour des couchers de soleil! Nous serions très heureux d'accepter un tracé qui longe la limite nord de la propriété.

~~SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER ET RÉALISER LE PROJET~~

A. Déplacer le tracé afin qu'il long la limite nord du lot 28, rang 7.

ou

B. Hauteur des pylônes

À la page 11 du compte-rendu de la séance du Comité de l'information et de consultation publique (Harvey) tenu le 28 septembre 1998, Mme Constance Lebel, chargé de projet environnement au sein d'Hydro-Québec, déclarait,

"Il y a aussi les impacts reliés à la présence même de la ligne. Ces impacts-là sont permanents. Alors, on parle de perte d'usage des terrains traversés.... On parle d'impacts sur le milieu naturel avec modification du couvert végétal dans l'emprise ou perte de superficie propre à la récolte de matière ligneuse. Et on parle aussi d'impacts sur le paysage, mais ces impacts-là peuvent être atténués ~~en choisissant la hauteur des structures, en répartissant les structures convenable-~~

ment et en maintenant des écrans boisés, par exemple, aux traversées des routes ou des cours d'eau. Alors, à ce moment-là, les impacts concernant le paysage peuvent être grandement atténués."

Je vous réfère à l'annexe B.

Nous proposons donc que le nombre de pylônes soit augmenté et que leurs hauteurs soient diminuées.

C. Interdire l'usage de produits chimiques (défoliants, phytocides, etc.) pour entretenir le tracé éventuel. Que le moyen d'entretien du tracé soit uniquement autorisé par mode mécanique. Ceci afin de protéger notre lac, les lacs environnants et les nombreux cours d'eau avoisinants.

D. VTT, motoneiges et autres

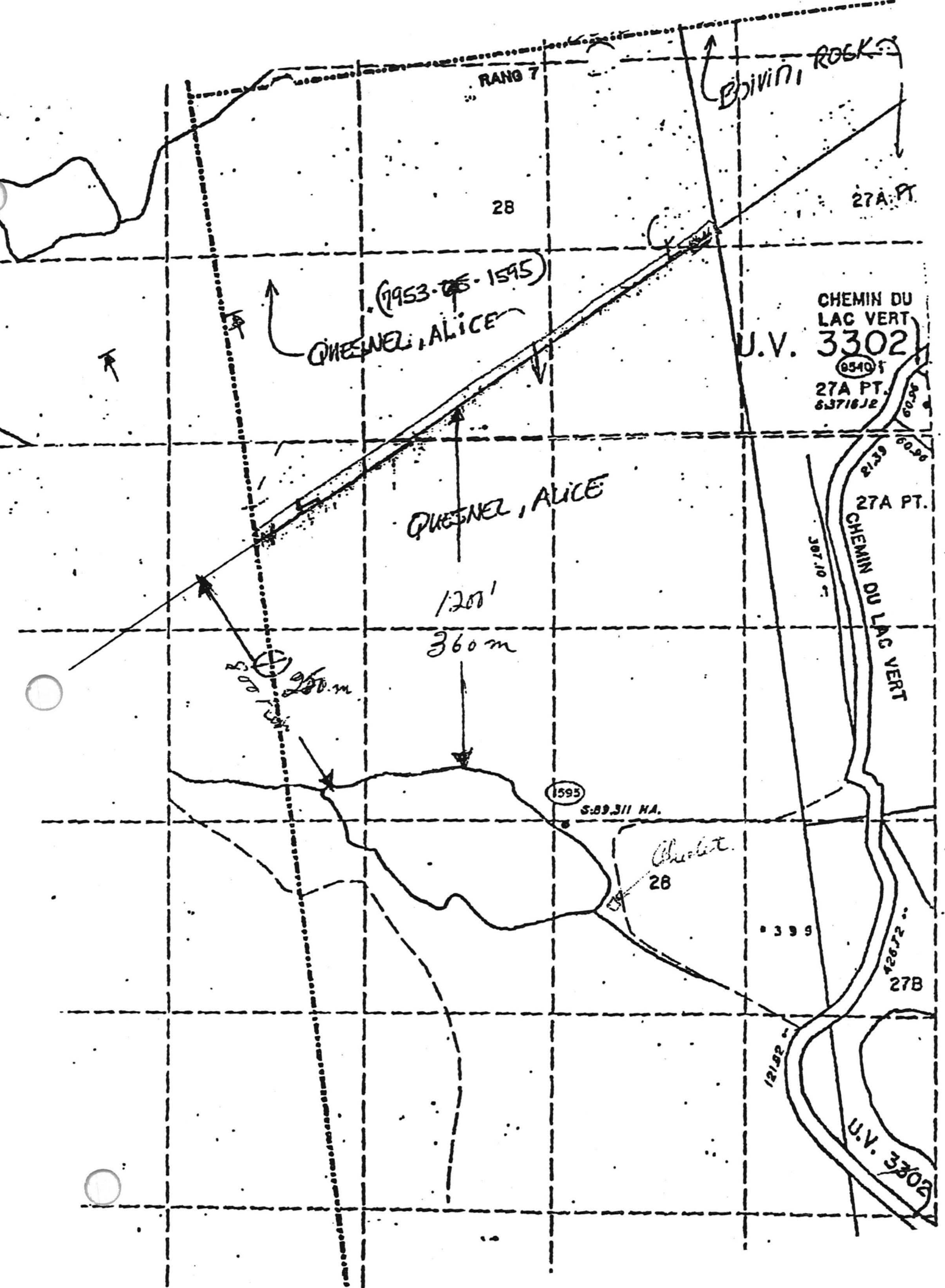
L'emprise risque d'attirer les amateurs de ces engins. Que l'Hydro-Québec soit obligé à installer des affiches interdisant la circulation sans autorisation des propriétaires et qu'Hydro-Québec soit tenu responsable de régler les poursuites éventuelles.

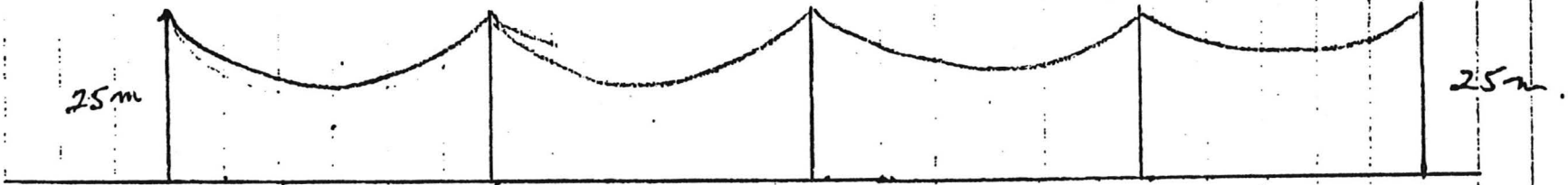
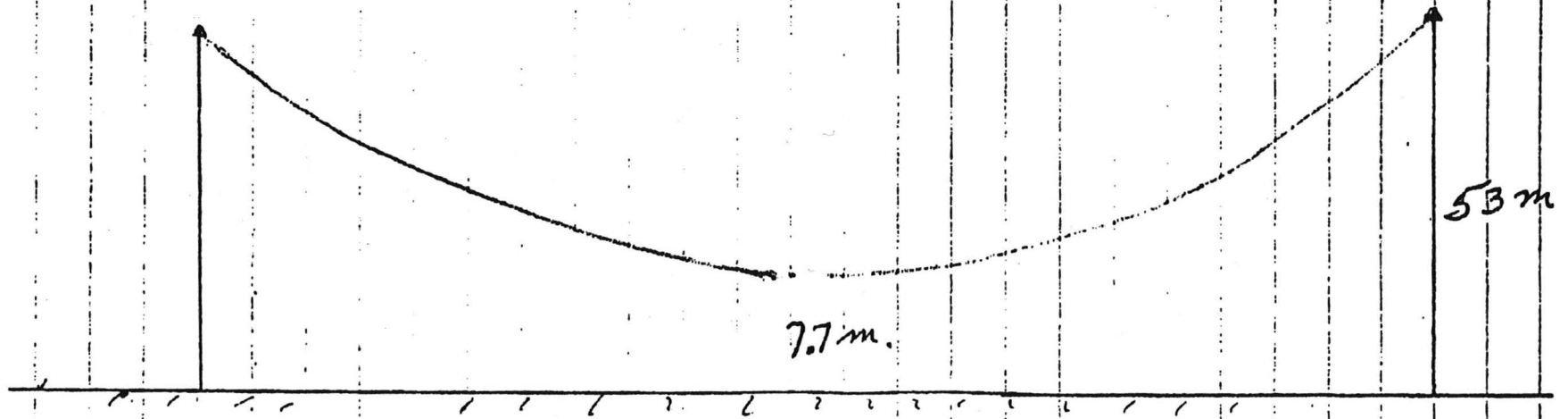
CONCLUSION

Le sentiment que nous éprouvons dans le moment est celui d'impuissance devant ce mastodonte envahisseur qu'est Hydro-Québec. Ce que nous souhaitons c'est que vous puissiez nous aider à l'attirer vers le côté nord de la propriété et d'atténuer le plus possible l'impact sur notre environnement. C'est alors que nous pourrions dormir en paix!

Voilà pourquoi nous demandons qu'une audience publique soit tenue relativement à ce projet.

Merci de votre attention.





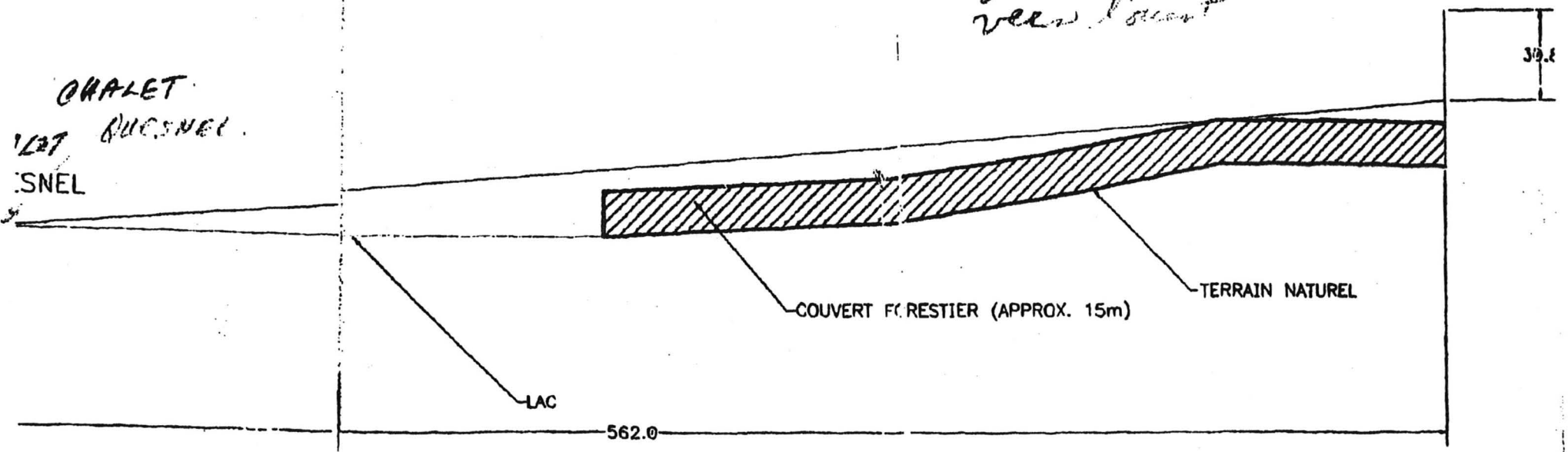
Handwritten signature or mark on the right margin.

Annexe C

En regardant vers l'est

PYLONE 53_15

CHALET
1/27 BUCSNEL
SNEL

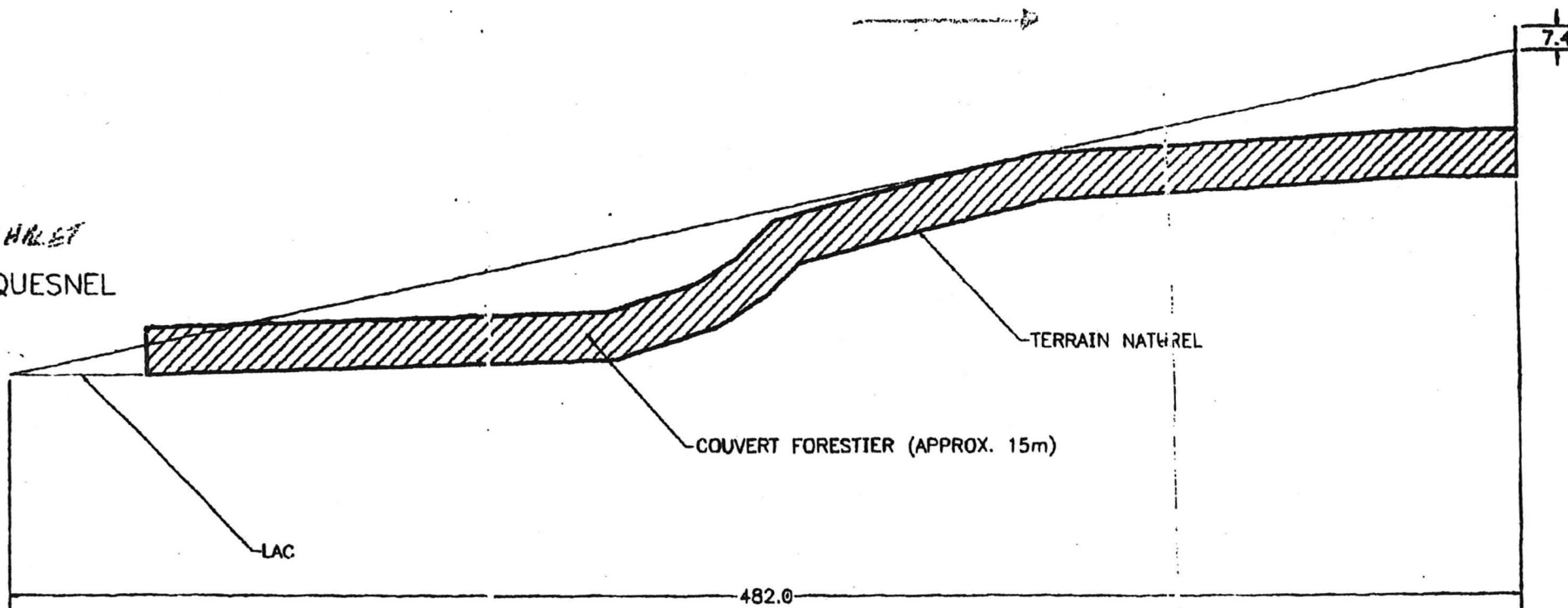


Annexe C.

En regardant
vers le nord

PYLONE 53

CHÂT
1. QUESNEL



TERRAIN NATUREL

COUVERT FORESTIER (APPROX. 15m)

LAC

482.0

7.4